



**Heures d'ouverture  
jusqu'au 18 juillet 2003**

Lundi	14 h - 18 h
Mardi	14 h - 17h30
Mercredi	9 h - 12h
Jeudi	14 h - 18h30

**Réouverture du CDPE 95  
lundi 18 août 2003**

mêmes horaires  
avec permanences  
Administrateurs  
les samedis matin  
de 9h30 à 12h  
à partir du 23 août 2003.

**RENTREE DES CLASSES  
Le mardi 2 septembre 2003**

Prévoir de déposer les  
bulletins d'adhésions et  
propositions d'assurance  
MAE auprès du chef d'établissement  
le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2003  
jour de la prérentrée des  
enseignants. Ils seront  
distribués au plus tard le  
dernier jour de la première  
semaine de cours.

Conseil Départemental des Parents d'élèves  
Des Ecoles Laïques et Publiques du Val d'Oise

22 rue Crève - Cœur - 95800 Cergy St Christophe

01.30.32.67.67 - Fax : 01.30.32.78.77

lundi 14 heures/18 heures, mardi 14 heures/17heures  
mercredi 9 heures/12 heures, jeudi 14 heures/18 heures  
samedi (permanence administrateurs) 9 heures 30/12heures.

**Le 7 juillet 2003**

Afin d'informer tous les adhérents et pour une meilleure cohérence des actions FCPE menées sur le département, nous demandons aux Conseils Locaux de bien vouloir diffuser ce journal auprès de toute leur équipe.

**Aux Présidents, Vice-Présidents, Secrétaires, Trésoriers  
et responsables de coordinations**

Ce N° 1 de FCPE 95 INFOS à pour de faciliter toutes vos démarches de rentrée scolaire FCPE : adhésions, déclarations de bureau, comptes postaux etc.....  
Nous espérons que ce but est atteint et sommes à l'écoute de toute suggestion pour améliorer encore notre communication.

**RENTREE SCOLAIRE 2003/2004**

Les bureaux locaux élus en 2002/2003 ne termineront leur mandat qu'à l'issue de l'élection du nouveau bureau lors de l'Assemblée Générale de rentrée. Ils doivent donc assurer l'organisation de la rentrée. Si vous n'envisagez pas de vous représenter, nous vous remercions de transmettre ce journal à un éventuel candidat à votre succession, ou à un autre membre FCPE du Conseil local.

**LES BULLETINS D'ADHESION**

- Retirez autant de bulletins d'adhésion qu'il y a d'enfants dans l'établissement et prévoir une trentaine d'exemplaires supplémentaires pour l'assemblée générale.
- N'oubliez pas d'apposer le cachet de votre conseil local dans le cadre prévu à cet effet.
- Indiquez le montant de la cotisation du conseil local et le total à verser par bulletin (voir page 2).
- Retirez des bulletins pour les faire distribuer dans les établissements de votre ville où il n'y a pas de Conseil local FCPE afin qu'un maximum de parents d'élèves puisse adhérer et signalez-le à votre délégué départemental de secteur (voir liste ci-jointe, coordonnées communiquées par le CDPE 95).
- Les adhérents peuvent s'abonner à la lettre « La Famille et l'Ecole » pour un montant supplémentaire de 12,96€ (Les présidents de CPE à jour de leur cotisation la reçoivent gratuitement automatiquement).
- Il est utile de rappeler aux adhérents que 50% du montant de l'adhésion à la FCPE est déductible des impôts (Le CDPE 95 se charge d'établir les reçus fiscaux).

**LES PROPOSITIONS D'ASSURANCE MAE**

Les Familles qui souhaitent assurer leur(s) enfant(s) doivent le faire directement auprès de la MAE. Si toutefois un adhérent règle l'adhésion et l'assurance par chèque global, il faut alors encaisser ce chèque et lui rembourser le montant de l'assurance en lui indiquant l'adresse à laquelle il doit envoyer son versement :  
MAE - 6 rue d'Argenson - 75382 PARIS CEDEX 08.

Les assemblées générales **FCPE** se tiennent autant que possible la première ou deuxième semaine après la rentrée. Il est toujours intéressant de l'organiser dans des locaux scolaires et d'y inviter le chef d'établissement, si ce dernier est d'accord bien entendu....

N'hésitez pas à lui en faire la proposition ; c'est aussi une occasion pour lui de présenter son établissement aux parents et de répondre à leurs préoccupations ! Son intervention terminée, il doit ensuite vous laisser entre parents.

[Rappel des points principaux à aborder lors de](#)

[l'Assemblée Générale :](#)

☞ Valeurs fondatrices de la **FCPE** et notamment **laïcité, gratuité, co-éducation.**

■ Bilan d'activité et financier 2002/2003.

🏛 Election du Bureau Président, Secrétaire, Trésorier

📄 Constitution des listes des candidats aux élections de parents d'élèves.

N'oubliez pas de **transmettre rapidement** l'imprimé de **déclaration de bureau** jointe à la présente circulaire ; le compte rendu de votre Assemblée Générale ainsi que la copie de votre dernier relevé de compte CCP.

[DELEGUES DE SECTEUR](#)

(voir liste jointe)

Si vous souhaitez la présence d'un administrateur départemental pour l'animation de votre Assemblée Générale de rentrée, n'hésitez pas à contacter le CDPE 95.

## LE ROLE DU TRESORIER

Le trésorier a pour fonction de gérer la trésorerie du CPE et d'assurer les envois des différents documents au CDPE. Il réceptionne les bulletins d'adhésions, vérifie qu'ils sont correctement remplis, relance les anciens adhérents qui auraient oublié de payer leur cotisation, tient le cahier des entrées et sorties comptables du CPE. Il fait le bilan financier qui sera approuvé lors de l'Assemblée Générale du début de l'année scolaire et en adresse une copie au CDPE 95.

### PROCEDURE DE GESTION DES ADHESIONS

Attention, plus tôt vous serez à jour de vos cotisations, plus tôt vous recevrez « La revue des Parents » !

1 – Vérifier sur les bulletins (2 volets) les points suivants :

- L'adresse complète avec numéro(s) de téléphone et adresse Internet
- Les noms de famille,
- Le (ou les) nom(s) des enfants, si celui-ci (ou ceux-ci) est (sont) différent(s) de celui du responsable,
- Le nom des établissements fréquentés par les enfants en précisant bien la ville dans laquelle ils se situent.
- Eventuellement, le nom du conseil local où l'adhérent a versé la cotisation principale annuelle.
- Le montant total réglé par l'adhérent (adhésion + abonnement)

Pour être fiables, ces informations doivent être **complètes et écrites lisiblement**, en majuscules. Les bulletins incomplets ou non lisibles ne pourront pas être saisis.

Nous vous remercions donc de bien vouloir sensibiliser vos adhérents à cette question, **nous avons tous à y gagner.**

2 – Remplissez la fiche de transmission

- Ecrire l'ensemble des renseignements demandés,
- Indiquer le n° du compte-chèques CPE avec lequel vous effectuez votre versement, nous ne pouvons accepter de chèques émanant de comptes personnels (pour les adhésions).  
Ne faites jamais de virement directement sur le compte du CDPE 95
- Indiquez lisiblement votre code CPE qui nous permet de vous identifier dans notre gestion de fichiers. En cas de doute n'hésitez pas à nous téléphoner.

Voici un exemple **95 – 1 – A - 18**

Val d'Oise département : **95**

Degré d'enseignement : **1** Maternelle – Élémentaire – **2** collèges –

**3** Lycée – **4** Coord.

Numéro d'identification : **A – 18**

**IMPORTANT** : remplir très lisiblement la partie réservée aux coordonnées du trésorier responsable. La fiche de comptabilité, sera glissée dans une enveloppe à fenêtre, pour l'acheminement des cartes d'adhérents et des reçus fiscaux chez le trésorier.

**3** – Envoyez au CDPE 95 dans une enveloppe suffisamment affranchie : (l'envoi en recommandé n'est pas nécessaire)

- Les bulletins d'adhésion complets et correctement remplis (nota : seuls les bulletins d'adhésion au CPE principal doivent être adressés au CDPE 95).
- La fiche de transmission (**ci-jointe**).
- **Le règlement par chèque GLOBAL** signé à l'ordre du CDPE 95 correspondant aux versements des cotisations FCPE et des éventuels abonnements.
- Rappel : les Présidents reçoivent gratuitement la lettre « La Famille et l'Ecole »

## TRACTS ELECTORAUX

Un tract électoral vous est proposé par le CDPE 95. Imprimé en couleur sur une face, il vous permet d'imprimer au verso votre profession de foi. Ce document fait parti du matériel de vote remis ou envoyé aux familles. Les bons de commande ont déjà été envoyés aux Présidents de CPE  
(Envoi par mail sur demande)

## ELECTIONS

Le détail sur l'organisation des élections vous parviendra avec FCPE INFOS 2 – 2003/2004 du mois de septembre.

Notez dès à présent les dates à retenir :

Elections :

le vendredi 17/10/2003  
ou le samedi 18/10/2003.

Dépôt des listes de candidatures :

Au moins dix jours avant le scrutin.

Dans bon nombre d'établissements, ces élections sont couplées avec une réunion parents/enseignants. Cela présente l'avantage d'accroître sensiblement le taux de participation. Si ce n'est pas le cas chez vous, proposez-le au chef d'établissement !

[Calendrier des vacances scolaires 2003/2004](#)

**Toussaint :**

du 22 octobre au 3 novembre

**Noël :**

du 20 décembre au 5 janvier

**Hiver :**

du 14 février au 1<sup>er</sup> mars 2004

**Printemps :**

du 10 avril au 26 avril 2004

**Été :**

à partir du 30 juin 2004.

En retour le CDPE 95 vous adressera le nombre de cartes d'adhésion correspondant, les reçus fiscaux et la fiche « de comptabilité ».

Cette fiche vous servira de pièce comptable. Vous devrez donc la conserver.

Les adhésions / abonnements seront saisis et transmis à la Fédération Nationale qui gère l'envoi des revues.

### IMPORTANT

Une seule adhésion par famille même si la famille comprend plusieurs enfants scolarisés dans des établissements différents, voire dans des départements différents.

Tous les enfants scolarisés d'une même famille doivent figurer sur le même bulletin d'adhésion et non pas uniquement les enfants scolarisés dans l'établissement auprès duquel l'adhésion est prise.

Retournez régulièrement et rapidement les adhésions reçues ; de leur saisie dépendent les abonnements aux revues et donc leur réception. C'est le moyen de fidéliser vos adhérents en leur apportant les services qu'ils attendent.

**Petite précision, l'enveloppe timbrée demandée sur le bulletin d'adhésion est à conserver par le CPE pour envoyer à l'adhérent sa carte d'adhésion.**

### LA DECLARATION DE BUREAU (formulaire ci-joint)

Le CDPE 95 doit connaître l'ensemble des Conseils locaux qui lui sont affiliés et constater leur fonctionnement (les statuts sont disponibles sur demande au CDPE 95).

Que votre Conseil local soit une section du Conseil départemental (pas de statuts propres) ou qu'il soit une association affiliée (déclarée loi 1901), vous devez tenir rapidement, en début d'année, une Assemblée Générale de vos adhérents. Au cours de l'année, il paraît judicieux de réunir les adhérents au moins une fois par trimestre pour préparer les conseils de classes, ainsi qu'à l'occasion des Conseils d'Ecole ou d'Administration. La plupart des Conseils locaux se réunissent à peu près une fois par mois.

Le Bureau doit présenter le rapport d'activité et le rapport financier de l'année écoulée. Vous avez dû solder votre gestion 2002/2003, sinon faites le rapidement.

**Important :**

**Un Bureau doit comprendre IMPERATIVEMENT et au minimum : un(e) Président(e), un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(e) soit 3 adhérents(e)s (de familles) différent(e)s.**

**Les membres du bureau doivent de préférence verser leur cotisation FCPE 95 auprès de leur CPE Principal.**

La composition du Bureau doit être signée par le Président du CPE et **adressée rapidement au Conseil Départemental** pour être validée (même si le bureau est identique à celui de l'an passé).

**La validation du Bureau ne peut intervenir qu'après réception des adhésions de ses membres. Joignez donc à votre composition de bureau la fiche de transmission correspondante.**

**LE COMPTE COURANT POSTAL (CCP) Pour ouvrir un CCP, modifier l'adresse de la correspondance, ou les mandataires (personnes ayant la signature sur le compte)**

**IL FAUT OBLIGATOIREMENT PASSER PAR LE CDPE**

(gestion d'un « compte société » spécifique à la FCPE).

Pour les mandataires, faire attention à ce que les personnes ayant les signatures ne soient pas « sous le coup d'un interdit bancaire ».

Le CDPE assure le suivi des dossiers de CCP déposés par les Conseils locaux, ainsi en cas de changement de trésorier, le successeur aura toujours à sa disposition un dossier à jour au CDPE.

**NE FAITES JAMAIS VOUS MEME LES DEMARCHES AUPRES DE LA POSTE !...**

## Tout nouveau tout B.O

### ↳ BO n° 17 du 24 avril 2003

➤ **Action éducative** : débat national sur les énergies  
**Activités éducatives** : La quinzaine de l'école publique  
Année 2003 (note du 16.04.2003)

### ↳ BO n° 18 du 1<sup>er</sup> mai 2003

➤ **Baccalauréat** : Baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse session 2003  
**Activités éducatives** : Lutte contre l'insécurité routière

### ↳ BO n° 19 du 8 mai 2003

➤ **Baccalauréat** : Epreuves de mathématiques du baccalauréat général, *Série ES*, à compter de la session 2004  
Epreuve de mathématiques du baccalauréat général, *Série S*  
A compter de la session 2004.

*Programme : Programme des épreuves de littérature de la classe terminale de la série littéraire année 2003/2004*

### ↳ BO n° 20 du 15 mai 2003

➤ **Baccalauréat** : Epreuve d'histoire et de géographie du baccalauréat général, *Série S* session 2004

### ↳ BO n° 21 du 22 mai 2003

➤ **Organisation pédagogique des établissements**

Pilotage et accompagnement des dispositifs relais : classes relais et ateliers relais.

**Baccalauréat** : Epreuves de latin et de grec du baccalauréat général, à compter de la session 2004.  
**Travaux personnels encadrés** : Liste des thèmes de TPE en vigueur à partir de la rentrée 2003.  
**Mention complémentaire** : Création et définition de la mention complémentaire « boulangerie spécialisée »

### ↳ BO n° 22 du 29 mai 2003

➤ **Elections des représentants de parents d'élèves** aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des EPLE année 2003/2004. (**17 et 18 octobre 2003**).  
**Santé scolaire** : Examen et suivi médical des élèves des sections sportives scolaires.

### ↳ BO n° 23 du 5 juin 2003

➤ **Aides aux familles** : Taux de la prime à l'internat.

### BO n° 24 du 12 juin 2003

➤ **Baccalauréat** : Epreuves du baccalauréat général  
**Baccalauréat** : Epreuves du baccalauréat technologique  
**Baccalauréat** : Attribution de l'indication « section européenne » ou « section de langue orientale » sur les diplômes des baccalauréats général et technologique.  
**Baccalauréat** : Attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel  
**Lycée** : Organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général  
**Lycée** : Organisation et horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole  
**Instructions pédagogiques** : enseignement bilingue en langue régionale à parité horaire dans les écoles et les sections « langues régionales » des collèges et des lycées  
**Instruction pédagogique** : Mise en œuvre de l'enseignement bilingue à parité horaire  
**Bourses** : Majoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution de bourses nationales d'études du second degré de lycée année 2003/2004.

### ↳ BO n° 25 du 19 juin 2003

➤ **Programmes** : programme de philosophie en classe terminale des séries générales.  
**Baccalauréat** : Création du baccalauréat professionnel spécialité production graphique.  
**Baccalauréat** : Création du baccalauréat professionnel spécialité production imprimée  
**Bourses** : Bourses nationales d'études du second degré de lycée année 2003/2004.

### ↳ BO n° 26 du 26 juin 2003

➤ **Brevet d'études professionnelles** : Création du BEP des métiers de la communication et des industries graphiques.  
**Partenariat** : Coopération entre le MEN et l'assemblée permanente des chambres de métiers.  
**Activités Educatives** : Concours René Cassin .

## @ Communication Internet @

Veillez dans la mesure du possible, nous indiquer TRES LISIBLEMENT avec votre déclaration de bureau les adresses Internet, cela nous permettra de communiquer plus rapidement avec vous.

### FORUM DES ASSOCIATIONS

Afin de prendre contact avec les familles et pour promouvoir les valeurs de la FCPE nous vous conseillons de participer **ACTIVEMENT** aux journées des associations organisées dans la plupart des communes en y représentant la FCPE. Le CDPE met à votre disposition du matériel (affiches, calendriers, objets divers) sous forme de dépôt vente, seul le matériel non retourné au CDPE vous sera facturé.

### FORMATIONS

Les dates n'étant encore pas fixées, nous vous les communiquerons dans la circulaire du mois de septembre 2003.

## AUX TRESORIERIERS - IMPORTANT

Il sera dorénavant exigé **le jour même le paiement de tout matériel retiré au CDPE 95** ; en effet, certains CPE, étant en dette depuis plusieurs mois envers le département, nous ne pouvons plus accepter le retrait de tirages, tracts, etc.. sans paiement. La personne venant chercher le matériel devra s'acquitter de la facture et se faire rembourser par son trésorier. Les demandes de tirages par mail, ne seront faites qu'après réception du chèque correspondant.(nous accuserons réception du règlement par retour de mail ou par téléphone), nous vous remercions par avance de votre compréhension...

### **Frais de Tenue de compte auprès des Comptes chèques postaux de Paris.**

Après avoir eu un accord de la direction des services postaux de Paris, il est avéré que certains CPE ont encore été prélevés de frais de tenue de compte d'un montant de 6,00€ / trimestre au lieu des 0.50€ prévus. Le CDPE 95 s'accorde à dire qu'il est inacceptable que des frais aussi importants soient imputés au Conseils locaux. Un nouveau courrier a été adressé au Directeur Financier du service des sociétés de la poste de Paris. Le trésorier et les trésoriers adjoints du Conseil d'Administration du CDPE 95, se chargent de faire ré-imputer ses frais à chaque CPE. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant...n'hésitez pas à nous faire savoir si vous avez été « victime » de ces frais !

### **Photographie scolaire**

Un nouveau texte vient de paraître au BO n° 24 du 12 juin 2003 concernant la photographie scolaire. Vous pouvez le consulter sur le site :  
<http://www.education.gouv.fr/bo>

### Vous trouverez joints dans cette circulaire INFO 1 :

- Conditions du CTD du 18 juin 2003/ Assistants d'Education/Aides Educateurs. **Conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation : Voir Décret n° 2003-484 du 6 juin 2003/ JO n°131 du 7.06.03 p 9714**
- Liste des Administrateurs de secteur (contactez le CDPE 95 pour les coordonnées).
- [Déclaration de Bureau 2003/2004.](#)
- [Fiche de transmission 2003/2004.](#)

# Bonne rentrée à tous